



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Règlement numéro 2014-631 amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de :

- Revoir l'emplacement de la terminologie;
- Exiger un périmètre de sécurité lors de construction.

ATTENDU QUE le règlement de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-495 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie et exiger un périmètre de sécurité lors de travaux de construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2014;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 L'article 2.3 portant sur la Terminologie est modifié par le texte suivant :

« 2.3 Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leurs sont attribués à l'article Terminologie du règlement de zonage.»

Article 2 Le chapitre 4 normes générales de construction est modifié par l'ajout de l'article 4.8 qui se lit comme suit :

« 4.8 Périmètre de sécurité

Tout chantier de construction doit être délimité par une clôture de sécurité temporaire de couleur orange et d'une hauteur minimale de 1.2 mètre. Cette clôture doit être située à distance maximale de 7.5 mètres du lieu d'excavation ou des travaux. »



Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A. g.m.a.
Greffier

Dates importantes	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du projet	21 novembre 2014
Avis de consultation publique	3 décembre 2014
Consultation publique	12 décembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014
Date de délivrance du certificat de conformité	13 janvier 2015
Avis public de promulgation	4 février 2015